

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 23 septembre 2019



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR)

**Membres absents** : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### 2-10 Quai Nicolas Rolin–Acquisition d'une emprise de terrain

M. Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Syndical de la copropriété « Résidence de l'Ouest » située 2-10 Quai Nicolas Rolin a proposé à la Ville de lui céder une emprise de terrain en nature d'espace vert, dépendant de la copropriété, d'une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup> et cadastrée section ES n°14p.

En considération de sa localisation, ce terrain présente un double intérêt et permettra, d'une part de préserver la perspective sur la CIGV et d'autre part, d'aménager à terme un projet de liaison douce entre le quai Nicolas Rolin et la CIGV pourrait être envisagée.

Il est précisé que cette emprise de terrain se trouve partiellement en surplomb du parking souterrain de la copropriété et qu'il sera nécessaire d'établir par un géomètre une division en volume et de procéder à un modificatif du règlement de copropriété.

A la suite de l'accord de l'Assemblée Générale de la copropriété, il est proposé d'acquérir cette emprise de terrain, libre d'occupation, moyennant le montant unitaire de 60€/m<sup>2</sup> conforme à l'évaluation de France Domaine.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'acquisition par la Ville sur la Copropriété « Résidence de l'Ouest » du terrain situé 2-10, Quai Nicolas Rolin, cadastré section ES n°14p d'une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup>, libre d'occupation, et moyennant le prix de 60€/m<sup>2</sup> .

2 - dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision .

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**